

Règlement de location

1. Mise à disposition de l'objet loué

- 1.1 Sauf convention contraire, le Théâtre est propre lors de la mise à disposition, le matériel est rangé et installé selon la configuration « standard ».
- 1.2. Tout dégât ou toute entorse à la règle de propreté constatés au début de la période de location doit être immédiatement signalé au technicien du Théâtre.
- 1.3. Une visite des locaux est organisée avant la location avec le directeur technique du Théâtre.

2. Théâtre

2.1. Dispositions générales

- 2.1.1. Il est interdit d'apporter toute modification au Théâtre.
- 2.1.2. Tout travail de construction nécessite l'autorisation préalable du technicien du Théâtre. Tout travail impliquant un risque pour le matériel technique (vibrations importantes, dégagement de poussière important, etc.) est interdit.
- 2.1.3. Tout travail de peinture est strictement interdit dans le Théâtre.

2.2. Murs

- 2.2.1. Accrochage : on privilégiera l'accrochage par des suspensions. Il est interdit de percer ou de visser quelque chose dans les murs.

2.3. Matériaux particuliers

- 2.3.1. L'utilisation de toute matière pouvant endommager ou salir le Théâtre ou les installations (terre, tourbe, sable, liquides divers, sciure, copeaux de bois, etc.) doit faire l'objet d'une demande expresse à l'association Evaprod.

2.4. Fumée et nourriture

- 2.4.1. Il est interdit de fumer en tout temps dans tous les espaces intérieurs du Théâtre. Les machines à fumée (technique) sont autorisées.
- 2.4.2. La petite restauration et les boissons (à l'exception de l'eau) ne sont autorisées qu'en loge et dans le foyer. L'accès aux gradins et à la régie avec des boissons ou de la nourriture est totalement interdit. Il appartient au locataire de faire respecter cette règle.

2.5. Remise en état, nettoyages et poubelles

- 2.5.1. Rangements : tout objet, appareil ou outil utilisé devra être remis en place à la fin de la location.
- 2.5.2. Chaises : les chaises doivent être rangées selon la configuration « standard » initiale.
- 2.5.3. Nettoyages : un service de nettoyage par jour de représentation est prévu dans le présent contrat, malgré tout, le locataire s'engage à rendre le lieu le plus propre possible.
- 2.5.4. Remise en état insuffisante : les travaux de remise en état, de rangement ou de nettoyages non effectués par le Locataire seront facturés en sus.
- 2.5.5. Une utilisation exagérée des produits mis à la disposition sera facturée en sus. Les sacs poubelles taxés sont à la charge du locataire et doivent être apportés et débarrassés par ce dernier.

- 2.5.6. Le locataire doit reprendre l'ensemble de son matériel directement à l'issue de la location (y compris matériel de promotion, confettis, etc.).
- 2.5.7. Sauf indications contraires, la configuration «standard» de la salle doit être remise en état à la fin de la location : nue (sans pendrillon ni rideau), plan de feux de base.

3. Matériel

3.1. Matériel mis à disposition et restrictions

- 3.1.1. Éclairage : la régie lumière et les projecteurs sont disponibles uniquement si le contrat de location le stipule.
- 3.1.2. Sonorisation : l'utilisation du système de sonorisation doit se faire dans le respect des normes. La ville de La Chaux-de-Fonds doit être informée de la diffusion de son à l'extérieur du Théâtre. Le système de sonorisation est disponible seulement si le Contrat de location le stipule.
- 3.1.3. Matériel courant : la mise à disposition de rideaux, praticables, cycloramas et projecteurs vidéo est soumise à condition. Notamment, leur installation doit se faire en présence d'un technicien du Théâtre.
- 3.1.4. Il est interdit d'apporter quelque modification que ce soit au matériel technique.
- 3.1.5. Lieu d'utilisation : le matériel (son, lumière et courant) mis à disposition doit rester à l'intérieur du Théâtre. Il ne peut en aucun cas être sorti du Théâtre sans autorisation préalable ni sous-loué.

3.2. Sol

- 3.2.1. Fixations : il est interdit de percer ou de visser quelque chose dans le sol sans autorisation préalable.

3.3. Gradins, structure porteuse et accroches

- 3.3.1. Toute modification au gradin ou à la structure porteuse est interdite.
- 3.3.2. Toute manipulation du gradin déployable ou rétractable électriquement par une autre personne que le technicien est strictement interdite.
- 3.3.3. Toute manipulation du gril technique par une autre personne que le technicien est strictement interdite. En outre, aucune personne ne doit se trouver sous le gril technique lors de sa manipulation.
- 3.3.4. L'accrochage d'objets tels que des éléments de décors, sous-perchage, etc. doit se faire en suivant rigoureusement les consignes de sécurité. L'association Evaprod décline toute responsabilité quant à l'éventuelle chute d'objets sur le plateau ou sur le public. Veuillez vous adresser au technicien du théâtre qui aura le dernier mot sur la faisabilité ou non d'une accroche.
- 3.3.5. **Le Locataire est tenu de respecter le maximum de charges admis par la structure porteuse : maximum de 600 kg par gril technique. Toutefois, il ne faut pas dépasser 50 kg par mètre linéaire sur chaque traverse.**

3.4. Rideaux

- 3.4.1. Aucun scotch ne doit être posé sur les rideaux.
- 3.4.2. Il est strictement interdit de trouser les rideaux de quelque manière que ce soit (épingles à nourrice, etc.).
- 3.4.3. Les rideaux peuvent être solidarités uniquement par des pinces (pas de scotch, agrafes, etc.).
- 3.4.4. Les rideaux ne doivent en aucun cas être salis. Les rideaux ne doivent pas être lavés, même partiellement, sans autorisation préalable.
- 3.4.5. L'utilisation des rideaux à un autre emploi que leur but d'origine est interdite (par ex. pour recouvrir un objet).

3.5. Clés et portes

- 3.5.1. Le Locataire s'engage à vérifier que toutes les portes sont fermées durant toute absence, même de courte durée.
- 3.5.2. En cas de perte de clé, un dédommagement de CHF 200.- par clé égarée sera facturé en sus.

4. Sécurité et assurances

4.1. Normes de sécurité

- 4.1.1. L'utilisation d'échelles ou de tout autre matériel permettant d'aller en hauteur est réservée au technicien de l'association Evaproduct ou au technicien professionnel engagé par le locataire. L'association Evaproduct décline toute responsabilité en cas d'accidents dus à une mauvaise utilisation de ce matériel. En outre, il est rappelé que le travail en hauteur est réglementé par le droit suisse sur le travail et les utilisateurs sont enjointés à utiliser un équipement de protection adapté.
- 4.1.2. Les couloirs d'accès aux « marches » supérieures du gradin ne doivent pas être occupés. Les accès aux sorties de secours doivent être assurés (un couloir d'au moins 1,50 m de large doit être libre en permanence). En cas de non respect des normes de sécurité, le locataire est entièrement responsable des accidents et dommages qui pourraient survenir.

4.2. Protection contre le feu

- 4.2.1. Risque d'incendie : les flammes ouvertes et les objets incandescents, à l'exception des ampoules, sont interdits dans tout le Théâtre. Il est interdit de cuisiner dans le Théâtre, y compris dans la partie bar.
- 4.2.2. Le concept d'évacuation incendie annexé doit être respecté scrupuleusement, notamment lors de manifestations publiques.
- 4.2.3. Pour des raisons de sécurité, les deux vestiaires placés sur roulettes de chaque côté de la salle aux sorties doivent être déplacés dans le foyer pendant les représentations.
- 4.2.4. Il est interdit de fumer dans l'ensemble du Théâtre. En outre, l'usage de fumée artificielle ainsi que toute autre forme de pyrotechnie doivent être soumis pour autorisation au technicien du Théâtre. Le locataire s'engage à ce que tous les matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifugés. En règle générale, les matériaux suivants sont interdits : les matières synthétiques facilement inflammables, le polystyrène expansé quelle que soit sa qualité et son épaisseur (sagex, styropor, etc.), les pailles et les roseaux non ignifugés.

4.3. Dommages et assurance

- 4.3.1. Dommages : mis à part l'usure normale (not. en ce qui concerne les ampoules), tous les dégâts constatés sont à la charge du locataire et seront facturés en sus.
- 4.3.2. Par sa signature, le locataire déclare s'engager à prendre à sa charge tous les frais liés aux dommages constatés.
- 4.3.3. L'association Evaproduct décline toute responsabilité en cas de vol ou de délit commis dans les locaux loués. Il en va de même en cas d'accident. Il appartient au locataire de s'assurer en conséquence.

4.4. Conformité à la loi

- 4.4.1. Par sa signature, le locataire déclare que les conditions d'engagement des personnes employées dans le Théâtre ainsi que les conditions de travail pendant tout le temps de la location respectent le droit suisse, et en particulier le droit suisse du travail.
- 4.4.2. Par sa signature, le locataire déclare qu'il s'acquittera des droits d'auteurs pour les textes, la musique, ou toute production soumise à cette redevance.
- 4.4.3. Par sa signature, le locataire déclare qu'il s'acquittera de la taxe sur les spectacles, si les prestations publiques qu'il organise dans le Théâtre sont payantes.
- 4.4.4. Le locataire peut bénéficier de la patente du lieu et n'a pas besoin d'en faire une autre. Cependant, il devra prendre connaissance du dossier d'autocontrôle et le signer.
- 4.4.5. Par sa signature, le locataire déclare être conscient des différentes normes concernant le parvis qui entoure le Théâtre et déclare les respecter. Elles concernent notamment : la sécurité du public en cas de neige ; la circulation des voitures, l'accès aux parkings voisins, le respect des voies publiques ; la surveillance et l'utilisation respectueuse des poubelles publiques, l'absence de production de déchets à l'extérieur (gobelets, etc.) ; les nuisances sonores.

4.5. Jauge, dégagements et accès aux différents espaces intérieurs

- 4.5.1. La jauge des deux gradins est limitée à 224 places assises (dont 10 chaises pliantes ou tabourets). Des places debout peuvent être ajoutées à cour et à jardin, à la stricte condition que des couloirs d'accès de largeur adéquate vers les sorties de secours soient garantis.

- 4.5.2. Une configuration debout est possible pour autant que les prescriptions de sécurité soient respectées. Dans tous les cas, le bâtiment est fait pour accueillir 300 personnes au maximum (personnel, comédiens, techniciens compris). Tout dépassement de ce nombre doit faire l'objet d'une demande d'autorisation à la police ainsi qu'à l'association Evaprod.
- 4.5.3. L'accès du public à la galerie, aux loges et aux espaces techniques est strictement interdit.
- 4.5.4. L'accès du public au clocher est strictement interdit.
- 4.5.5. Le locataire veille à ce que les sorties de secours soient en tout temps accessibles.

5. Bar et foyer

- 5.1 Si la location comprend le foyer, le locataire vendra les produits du Théâtre (vendus au Locataire à un prix préférentiel) au prix fixé par le Théâtre et n'apportera pas ses propres produits.

6. Sanctions

- 6.1 L'association Evaprod se réserve le droit d'interdire toute représentation publique et de mettre fin sans préavis à la location en cas de violation du Contrat de location ou du présent Règlement. Cela est en particulier valable en cas de danger potentiel avéré pour les utilisateurs, pour le public, ou pour le bâtiment ou le matériel qu'il contient.

7. Parcage

- 7.1 La cour du Théâtre appartient à la Ville de La Chaux-de-Fonds, et ne fait donc pas l'objet de la location avec le Théâtre. Tout événement qui sort des murs du Théâtre doit faire l'objet d'une autorisation de la Police.
- 7.2 Vu le point précédent, l'association Evaprod n'est pas responsable des voitures mal garées qui boucheraient l'entrée de la cour du Théâtre. Le locataire ne peut donc en aucun cas exiger que le l'association Evaprod intervienne afin d'enlever d'éventuels véhicules qui bloqueraient le passage.
- 7.3 Le locataire ne peut se garer dans la cour que pour décharger et uniquement le temps du déchargement.
- 7.4 Le locataire se gare dans la cour à ses risques et périls vu que la cour n'appartient pas à l'Association Evaprod.

8. Divers

- 8.1 Le locataire est responsable de débayer l'accès au Théâtre en cas de neige.
- 8.2 Le locataire doit veiller au bruit par égard au voisinage, particulièrement à la sortie d'un spectacle ou d'un concert.
- 8.3 Sauf autorisation exceptionnelle qui doit faire l'objet d'une demande écrite, les animaux ne sont pas admis dans l'ensemble du Théâtre.
- 8.4 En cas de panne d'une installation technique ou électrique, il convient d'aviser sans délai le technicien du Théâtre.
- 8.5 Il est de l'intérêt du locataire de mettre en sécurité, autant que possible, les objets de valeur ainsi que les petits objets qui pourraient facilement être dérobés. L'association Evaprod décline toute responsabilité en cas de vol.
- 8.6 Tout objet suspect doit être immédiatement signalé au technicien du Théâtre.